



17.12.2014

---

## **Bulletin à l'intention des caisses de compensation AVS et des organes d'exécution des PC No 355**

---

### **1. Liquidation de la caisse de compensation Bois (101)**

La caisse de compensation Bois sera dissoute au 31 décembre 2014. Les affaires encore ouvertes seront traitées par la caisse de compensation Patrons Bernois (63), en particulier les rentes en cours et les comptes individuels. Les actes seront repris et conservés par la caisse de compensation Patrons Bernois.